



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement (pièces graphiques) 3

// Plan de zonage : Planche Nord/3-1

Echelle 1/2000

Présentation
Auteur
Apposition
Parc d'écoulement31/08/2015
15/09/2015
15/09/2015

Zone urbaine de centre-bourg traditionnel à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (Zone UA)

Zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (Zone UC)

Zone urbaine à vocation principale d'activités (Zone UV)

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitats et d'activités compatibles avec l'habitat (Zone 1AU)

Zone réservée à vocation principale d'équipements (Zone 2AU)

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitats et d'activités compatibles avec l'habitat (Zone 2AU)

Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (Zone 3AU)

Zone agricole (Zone A)

Secteurs délimités en application de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme (AV et AE)

Zone naturelle réservée aux activités du tourisme et des loisirs (Zone HT)

Zone naturelle réservée aux installations et constructions nécessaires au fonctionnement de la station deération des eaux usées (Zone HE)

Zone naturelle (Zone H)

Marge de recul de construction

Voies et chemins à conserver en application de l'article L.152-39 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé (voie)

Emplacement réservé (accès)

Emplacement réservé (chemin)

Zones humides protégées en application de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme

Éléments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.152-22 du Code de l'Urbanisme

Zones archéologiques